



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 JANVIER 2022

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-010 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 13 janvier 2022, se sont réunis à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 19 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, F. BRABRI, F. DUFFOUR, A. FAVIER, B. GATTAZ, B. HUET, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

**Représentés :** J-P. ALIBEU, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, B. SARRAT, B. SEVEN.

Le secrétaire de séance désigné est N. VUILLERMOZ-BIRON.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Evolution de la participation financière à la protection sociale des agents - Prévoyance**

---

Rapporteur : Yves ALLARDIN

**EXPOSE :** Le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents prévoit la possibilité pour les employeurs publics de participer au financement de la protection sociale de leurs agents et matière de prévoyance (=maintien de salaire en cas d'arrêt maladie) et/ou de santé.

Pour cela, les collectivités doivent d'abord faire un choix entre :

→ la labellisation : c'est le choix qui a été fait par la collectivité en matière de complémentaire santé.

→ un contrat collectif : c'est le choix qui a été fait par la collectivité en matière de prévoyance. Un marché groupé avec le Pays Voironnais a été passé pour la période 2020-2025.

Ce contrat collectif permet aux agents d'être couverts en cas d'arrêt de travail et d'invalidité. Les agents peuvent également adhérer aux options « décès », « Perte Totale ou irréversible d'autonomie », « perte de retraite » et « frais d'obsèques ».

A ce jour, l'aide financière en matière de prévoyance est de 8 € pour tout adhérent au contrat à temps complet.

A ce jour, 327 agents adhèrent au contrat, et bénéficient de cette aide financière. La collectivité souhaite que ses agents bénéficient de la meilleure protection sociale possible, afin que ne s'ajoutent pas aux difficultés de santé des problèmes financiers.

Aussi, il est proposé de faire évoluer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, l'aide financière à 20 € par agent adhérent à temps complet. Cette aide sera proratisée au taux d'emploi de l'agent.

Avec cette évolution, les agents qui ont les plus bas salaires dans la collectivité voient leur cotisation de base couverte quasiment à 100 %.

**PROPOSITION :**

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerces et Sécurité du 10 janvier 2022 ;

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De faire évoluer la participation financière au contrat de prévoyance octroyée aux adhérents à 20 € par adhérent à temps complet, aide proratisée au taux d'emploi à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (35 POUR)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT